

Droit des Télécommunications

Chapitre I : Evolution des technologies de l'information et de la communication et le droit y afférent

1. Technologies de l'information et de la communication

Les notions de **technologies de l'information et de la communication (TIC)** et de **nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)** regroupent les techniques principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, des multimédias, d'Internet et des télécommunications qui permettent aux utilisateurs de communiquer, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de manipuler, de produire et de transmettre l'information sous toutes les formes : texte, musique, son, image, vidéo et interface graphique interactive.

1.1. Définitions :

La définition sémantique des TIC reste particulièrement floue: le terme **technologie** qui signifie « **discours sur la technique** » est utilisé à la place de « **technique** », qui serait à la fois plus simple et plus exact. **Les technologies de l'information et de la communication sont des outils de support au traitement de l'information et à la communication, le traitement de l'information et la communication de l'information restant l'objectif, et la technologie, le moyen.**

Larousse définit les technologies de l'information et de la communication comme étant un "ensemble des techniques et des équipements informatiques permettant de communiquer à distance par voie électronique". Mais cette définition se limite à la convergence de l'informatique et des télécommunications en vue de communiquer et ne tient pas compte de l'impact de la convergence numérique dans les multimédias et l'audiovisuel.

Une autre définition considère les technologies de l'information et de la communication comme étant un « Ensemble des technologies issues de la convergence de l'informatique et des techniques évoluées du multimédia et des télécommunications, qui ont permis l'émergence de moyens de communication plus efficaces, en améliorant le traitement, la mise en mémoire, la diffusion et l'échange de l'information ».

La diffusion rapide des accès à l'Internet à haut débit a permis une explosion des usages des services audiovisuels qui prennent une importance accrue dans le concept des TIC, non seulement au niveau de la communication, mais aussi au niveau de la gestion des informations et des connaissances et au niveau de leur diffusion. Cette extension du concept des TIC est à l'origine de nombreux débats en raison de l'importance de son impact sur la société.

Selon une convention internationale fixée par l'OCDE, on qualifie de secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) les secteurs suivants :

- Secteurs producteurs de TIC
- Secteurs distributeurs de TIC
- Secteurs des services de TIC

1.2. TIC ou NTIC

Le terme NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) a souvent été utilisé dans la littérature francophone au cours des années 1990 et au début des années 2000 pour caractériser certaines technologies dites "nouvelles".

En raison de l'évolution rapide des technologies et du marché, des innovations déclarées "nouvelles" se retrouvent obsolètes une décennie plus tard. Parfois il s'agit de distinguer les technologies basées sur l'Internet par opposition aux télécommunications traditionnelles. Parfois, les NTIC incluent aussi la téléphonie mobile, mais les premières technologies mobiles qui ont plus de trois décennies peuvent-elles être qualifiées de "nouvelles"? Le sigle NTIC est source de confusion car il ne fait l'objet d'aucune définition officielle par les institutions internationales responsables de ce domaine alors que le terme de TIC (ou ICT en anglais) y est défini comme étant l'intégration des technologies des télécommunications, de l'informatique et des multimédias.

1.3. Appellations connexes

La désignation « communications électroniques », largement utilisée dans les textes juridiques et réglementaires européens, correspond aux TIC à l'exception de certains systèmes de diffusion de télévision et de radio qui ne sont pas soumis aux mêmes droits et obligations réglementaires.

Cette distinction n'est pas sans poser des problèmes aux autorités chargées de la réglementation et de la régulation du fait de la convergence des technologies des télécommunications et de l'Internet. Cette convergence permet un usage croissant de la diffusion de la télévision et de la radio par Internet grâce aux technologies à haut débit. L'ARCEP évite l'utilisation du sigle TIC dans ses documents et utilise systématiquement le terme de Communications électroniques qui est défini ainsi: *On entend par communications électroniques les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique.*

1.4. Enjeux des TIC et importance économique

Les TIC jouent un rôle majeur dans la compétitivité des entreprises et dans l'efficacité des administrations et des services publics (santé, éducation, sécurité). Les TIC sont devenus également un enjeu crucial pour la production et la diffusion des biens culturels. Selon le rapport « Technologies Clés 2015 », *le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenu un segment majeur de l'économie des principaux pays industrialisés avec une contribution directe de 5,9 % du PIB en Europe (et 7,5 % aux États-Unis). Au-delà du secteur lui-même, les TIC contribuent au développement de tous les autres secteurs économiques, les TIC représentant en effet plus de 50 % de la croissance de la productivité en Europe.*

2. Droit des Télécommunications

2.1. Définition

Le terme « télécommunication » désigne « l'ensemble des moyens techniques permettant l'acheminement fidèle et fiable d'informations entre deux points quelconques pour un coût raisonnable ».

2.2. Histoire du Droit des télécommunications :

2.2.1. Naissance des télécommunications :

A/ Télécommunications primitives

En s'organisant, les sociétés primitives ont eu besoin de communiquer à distance. Des techniques se sont développées. Parmi celles-ci, on trouve les signaux de fumée, les signaux lumineux, les communications sonores (tambours, par exemple).

B/ Télécommunications modernes

- 1794 : Pendant la Révolution française, le télégraphe optique est mis au point. Il permet de mettre en place un réseau de télécommunication à distance utilisant des signaux qui peuvent être lus sur une tour avec une longue vue et de les reproduire sur la tour suivante. L'utilité était essentiellement militaire.
- 1839 : Naissance du télégraphe électrique. Le code international morse est adopté afin de simplifier ce langage dans le monde entier. Des organisations internationales ayant vocation de gérer les difficultés techniques sont créées par les États.
- 1877 : Transmettre la voix s'avéra nettement plus délicat. L'innovation vint des États-Unis, où Graham Bell déposa, en 1877, un brevet de système téléphonique.
- En 1896, l'ingénieur russe Popov réalisa la première transmission télégraphique sans fil, ouvrant ainsi la voie à la radio.

C/ Premiers satellites de télécommunications

Le 10 juillet 1962, le satellite de télécommunications Telstar 1 permit de réaliser la première transmission transatlantique d'images de télévision.

Dans ce cadre, l'organisation internationale Intelsat donna un élan prodigieux aux télécommunications par satellites, assurant le relais des appels téléphoniques et des programmes de télévision. Parallèlement au développement des satellites de

télécommunications furent installés les premiers câbles coaxiaux transatlantiques, ainsi que les premières liaisons par faisceaux hertziens, complétant ainsi le service de transmissions téléphoniques.

2.3. Sources et définitions du droit des communications électroniques :

A/ Sources :

Le droit des communications électronique s'est développé lorsque les États ont voulu connecter leurs réseaux. Les difficultés liées aux aspects techniques ont fait naître la nécessité d'organiser juridiquement les relations inter-étatiques dans le domaine des télécommunications.

Ainsi les États ont créé des organisations internationales. La conférence télégraphique internationale de Paris en 1865, la conférence radiotélégraphique internationale de Berlin en 1906 et enfin la fusion des deux et la naissance de l'Union internationale des télécommunications à Madrid en 1932. L'UIT a été directement rattachée en 1947 aux Nations Unies dont elle est une agence spécialisée.

L'Europe de son côté s'est rapidement intéressée au secteur des télécommunications. Dès 1987 l'Europe publie le livre vert sur le développement du marché commun des services et des équipements de télécommunications. En 2002, c'est l'adoption du « Paquet Télécom » qui harmonise la législation européenne.

B/ Définitions

Définition internationale

L'UIT définit les télécommunications comme « toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, à distance, par fil, radioélectricité, optique ou d'autres système électromagnétiques»

2.4. Appréhension juridique des « télécommunication :

Corrélativement à l'appréhension technique des télécommunications, le droit des télécommunications se présente comme l'ensemble des règles applicables à toutes les activités d'émission ou réception d'informations par voie électromagnétique. Plus précisément, le droit des télécommunications met en place une double réglementation portant, d'une part, sur les

infrastructures et réseaux de télécommunications, dits aussi « contenants », et, d'autre part, sur les services fournis sur ces réseaux ou « contenus ».

2.5. Rôle des télécommunications :

Il est acquis que les télécommunications jouent un rôle majeur dans le développement d'une société. Leurs développements passent non seulement par la modernisation des infrastructures mais aussi par la mise en place d'un cadre juridique apte à régir toutes les activités et les services qui peuvent en découler et leur accessibilité par un large public.

L'idéal serait ici de prévoir des règles de protection pour les données personnelles en vue de permettre un transfert sécurisé pour le particulier consommateur et la généralisation des mesures de protection dans le cadre du commerce électronique.

Chapitre II: Organisations Internationales Des Télécommunications

1. Union Internationale des Télécommunications :

Contexte :

Les télécommunications ont pris une importance telle dans la société moderne occidentale que la majeure partie des activités humaines ne peut y échapper. Le commerce, qu'il soit international ou de proximité, mais aussi les relations sociales ont évolué au gré des évolutions technologiques dans le domaine. Internet offre une liberté incomparable puisqu'il permet à tous en quelques clics d'obtenir des informations dans tous les domaines souhaités et, a fortiori, les domaines non souhaités.

Fonctionnement de l'organisation :

Fondée, comme nous l'avons vu, en 1865, l'UIT est devenue une agence spécialisée de l'Organisation des Nations Unies en 1947. Elle est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication. Son siège se situe à Genève et elle compte 191 Etats Membres et plus de 700 membres de Secteurs et Associés, du secteur public et du secteur privé.

Pôle de convergence mondial où se retrouvent pouvoirs publics et secteur privé, l'UIT aide le monde à communiquer, et ce dans trois secteurs fondamentaux : les radiocommunications (UIT-R), la normalisation (UIT-T) et le développement (UIT-D).

Le secteur des radiocommunications s'occupe de la gestion des ressources internationales que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites des satellites. Ses tâches principales sont, notamment, d'élaborer des normes pour les systèmes de radiocommunications, de garantir l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques et de procéder à des études sur le développement des systèmes de radiocommunication.

Les activités de normalisation sont les activités les plus connues – et les plus anciennes – de l'UIT. Ce secteur de l'Union est en charge de l'élaboration de textes normatifs couvrant tous les domaines de la télécommunication mondiale. Il produit principalement des Recommandations.

Le secteur du développement des télécommunications a été créé pour contribuer à donner, à des conditions abordables, un accès équitable et durable aux technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de promouvoir et d'élargir le développement socio-économique.

Les missions et les objectifs de l'Union Internationale des Télécommunications :

L'UIT favorise la coopération internationale avec trois objectifs :

- des télécommunications **toujours accessibles** ;
- des télécommunications **partout disponibles** ;
- des télécommunications **à la portée de tous**.

2. Union Européenne de Radio-Télévision :

L'Union Européenne de Radio-Télévision (UER) ou European Broadcasting Union (EBU) est la plus grande association de radiodiffuseurs nationaux au monde. Fondée le 12 février 1950 par les pionniers de la radio et de la télévision en Europe occidentale, elle compte aujourd'hui 75 membres actifs dans 56 pays d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient et 45 membres associés dans le reste du monde. Son siège se situe à Genève et elle dispose de bureaux à Bruxelles, Londres, Madrid, Moscou, Pékin, Singapour et Washington.

3. Union Postale Universelle :

Le premier document postal connu, trouvé en Egypte, date de 255 av. J.-C. Mais, même avant cette époque, les services postaux existaient sur presque tous les continents sous la forme de messagers au service des rois et des empereurs. Au fil du temps, les ordres religieux et les universités créèrent leurs propres systèmes de transmission de messages pour échanger nouvelles et informations. Des relais furent placés sur les itinéraires des messagers pour accélérer la distribution des missives sur de longues distances. Plus tard, les particuliers purent, eux aussi, utiliser les messagers pour communiquer entre eux.

4. La Conférence Européenne des Postes et Télécommunications :

La Conférence Européenne des Postes et Télécommunications (CEPT) a été créée en 1959 par 19 pays. Le nombre de pays membres a ensuite atteint 26 durant les 10 premières années. La CEPT est l'organisation régionale européenne qui traite des questions postales et des télécommunications. L'objectif de la CEPT est de renforcer les relations entre ses membres, promouvoir leur coopération et contribuer à la création d'un marché dynamique dans le domaine des postes et des communications électroniques européennes.

5. Société Internationale des Télécommunications Aéronautiques :

La Société Internationale des Télécommunications Aéronautiques (SITA), dont le siège se trouve à Genève, fut fondée en 1949 par 11 compagnies aéronautiques avec pour objectif la

mise en commun des réseaux de communication des compagnies aériennes, de sorte que les usagers puissent tirer un avantage d'une infrastructure partagée.

Une des premières tâches de la SITA était d'offrir une communication directe entre les principaux aéroports d'Europe, l'amenant ainsi à devenir un pionnier dans le domaine des télécommunications internationales.

Aujourd'hui, la SITA est active dans 220 pays et territoires et emploie 4000 personnes dans le monde, de 140 nationalités différentes et parlant plus de 70 langues. Elle sert d'assistant technique pour tout ce qui concerne les moyens de communication ou l'utilisation quotidienne de nouvelles technologies.

6. Internet Society :

L'Internet Society (ISOC) est une association à but non-lucratif fondée en 1992 et destinée à promouvoir et coordonner le développement des réseaux informatiques dans le monde.

Ses bureaux se situent à Washington et Genève et elle a pour objectif « d'assurer l'essor, l'évolution et l'utilisation de l'Internet pour le bienfait de toutes et tous à travers le monde. » Elle regroupe plus de 80 organisations et plus de 28000 membres individuels. L'ISOC s'occupe par ailleurs des questions relatives au futur d'Internet et agit également comme facilitateur et coordinateur des initiatives liées à Internet dans le monde.

7. Reporters Sans Frontières :

Reporters Sans Frontières (RSF) est une organisation internationale fondée en 1985 par son ancien secrétaire général, le Français Robert Ménard. Le secrétaire général actuel est Jean-François Julliard. Elle se donne pour objectif la défense de la liberté de la presse car « sans une presse libre, aucun combat ne peut être entendu ».

8. Institut Européen des Normes des Télécommunications (ETSI) :

L'Institut Européen des Normes des Télécommunications (European Telecommunications Standards Institute - ETSI) est une organisation non gouvernementale dont le but est de produire des standards qui seront utilisés dans toute l'Europe, et ailleurs, dans le domaine des télécommunications. L'ETSI compte aujourd'hui près de 700 organisations membres issues de plus de 60 pays du monde entier. Son siège se situe à Sophia Antipolis, dans le sud de la France.

L'ETSI fut créé en 1988 par la CEPT dans l'idée que la compétitivité des entreprises européennes dépend étroitement de leur capacité à communiquer avec le monde entier à peu de coûts.

9. Organisation Internationale de la Normalisation (ISO) :

L'Organisation Internationale de la Normalisation, ou ISO, est un organisme de normalisation international composé de représentants d'organisations nationales de normalisations de 157 pays. Parce que le nom « Organisation internationale de normalisation » aurait donné lieu à des abréviations différentes selon les langues (IOS en anglais et OIN en français), ses fondateurs ont opté pour un nom court, universel : ISO. Ce nom est dérivé du grec isos, signifiant égal.

Quel que soit le pays, quelle que soit la langue, la forme abrégée du nom de l'organisation est par conséquent toujours ISO. Le Secrétariat central de l'ISO est situé à Genève et emploie 153 personnes de 23 pays différents à temps plein.

Chapitre III : Réglementations et Normes des Télécommunications Internationales

1. Objectifs de la réglementation :

Les objectifs de la réglementation des télécommunications varient d'un pays à un autre. Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics continuent à considérer les télécommunications comme un service public essentiel. Même après avoir renoncé à l'exploitation des réseaux de télécommunication, les gouvernements conservent généralement un rôle de réglementation, le but étant que la prestation des services se fasse en conformité avec l'intérêt public tel qu'il est perçu sur le plan national.

La tendance, de nos jours, est à la dérégulation. On considère aujourd'hui que certaines formes traditionnelles de réglementation des télécommunications ont été plus préjudiciables que bénéfiques pour le développement des infrastructures et des services nationaux des télécommunications.

Actuellement, quand des mesures de réglementation sont proposées ou examinées, les pouvoirs publics et les autorités de régulation doivent s'assurer :

- 1) que la nécessité de réglementer est prouvée, et
- 2) que le choix se porte sur la mesure la plus efficace pour réaliser l'objectif de réglementation visé.

Les méthodes de réglementation des télécommunications varient d'un pays à un autre mais les principaux objectifs de cette réglementation sont souvent similaires. On trouvera ci-dessous quelques-uns de ces objectifs qui sont largement reconnus aujourd'hui de par le monde.

Objectifs de réglementation généralement reconnus

- Faciliter l'accès universel aux services de télécommunication de base
- Encourager les marchés concurrentiels, pour promouvoir :
 - la prestation efficace des services de télécommunication
 - une bonne qualité de service
 - la mise en place de services de pointe, et des tarifs efficaces
- Là où des marchés concurrentiels n'existent pas ou sont défaillants, prévenir les pratiques abusives de la puissance de marché, telles qu'une tarification excessive et un comportement anti-concurrence des firmes dominantes
- Créer un climat favorable à la promotion des investissements pour développer les réseaux de télécommunication

- Accroître la confiance du public dans les marchés des télécommunications, par l'application de politiques transparentes de régulation et d'octroi de licences
 - Protéger les droits des usagers, notamment les droits à la protection de la vie privée
 - Accroître la connectivité des télécommunications pour tous les usagers, par la mise en œuvre de procédures efficaces d'interconnexion
- Optimiser l'utilisation de ressources limitées, telles que le spectre radioélectrique, les numéros et les priorités.

2. Expansion de la réglementation des télécommunications

C'est à la fin du XIXe siècle qu'a commencé, aux Etats-Unis et au Canada, la réglementation par l'Etat des opérateurs des télécommunications du secteur privé. En revanche, dans la plupart des pays, les réseaux de télécommunication ont été exploités par des administrations publiques pendant la plus grande partie du XXe siècle. Dans la majorité des pays, les pouvoirs publics exploitaient les télécommunications de la même manière que les services publics des postes, des chemins de fer ou des transports routiers. Cette situation s'est renversée de façon spectaculaire au cours des dix dernières années, époque où des dizaines de pays ont privatisé leurs entreprises d'exploitation des télécommunications.

Le nombre des autorités de régulation des télécommunications a augmenté rapidement au cours des dernières années. Plusieurs facteurs ont concouru à cette accélération de la réglementation. Le plus important a été la mise en œuvre de réformes qui ont eu pour effet de séparer les fonctions de politique générale, de réglementation et d'exploitation des télécommunications.

3. Mise en œuvre de la réforme du secteur des télécommunications

Les fonctionnaires chargés d'appliquer la politique générale de l'Etat ont généralement pour tâche d'introduire les réformes du secteur des télécommunications, mais ce sont les régulateurs qui veillent à la mise en œuvre de nombre de ces réformes. Une réglementation efficace est la condition nécessaire du succès des réformes sectorielles.

4. Organisations s'occupant de la réglementation des télécommunications

Un grand nombre d'organisations internationales interviennent dans la réglementation des télécommunications et dans les réformes qui en découlent. Cette réglementation est un volet important du mandat de certaines de ces organisations. Pour d'autres, cette activité est

secondaire, par exemple l'OMC, qui s'est occupée de réglementation des télécommunications comme moyen de réaliser son objectif central qui est de faciliter le commerce international. On trouve ici quelques organisations Internationales qui jouent un rôle de premier plan dans la réglementation des télécommunications :

Union Internationale Des Télécommunications (UIT),

Association Des Organismes De Régulation Des Télécommunications d'Afrique Australe (TRASA),

Association Ouest-Africaine Des Organisations De Télécommunication Régulateurs (WATRA),

Banque Africaine De Développement (AFDB),

Banque Européenne Pour La Reconstruction Et Le Développement (BERD),

Banque Interaméricaine De Développement (BID),

Conférence Européenne Des Postes Et Des Télécommunications (CEPT),

Organisation Mondiale Du Commerce (OMC),

Conseil De Coopération Du Golfe (GCC)

5. Le processus de réglementation

Les autorités de régulation appliquent une variété de procédures de réglementation. Selon le cadre juridique en cause, elles peuvent promulguer des «instruments de réglementation» de divers types: **règlements, décisions, ordonnances, décrets, règles, lignes directrices, avis, résolutions**. Le plus souvent, l'effet de ces instruments est la prise de «décisions» qui mettent en œuvre des politiques générales de réglementation, règlent des différends ou traitent d'autres questions dans les limites du mandat du régulateur.

Les principes d'un processus efficace de prise de décisions en matière de réglementation sont bien connus. Ce sont:

La transparence;

L'objectivité;

Le professionnalisme;

L'efficacité; et

L'indépendance.

6. Octroi de licences pour les services de télécommunication :

6.1. Licences de télécommunication :

Une licence de télécommunication autorise une entité à fournir des services de télécommunication ou à exploiter des installations de télécommunication.

De plus, les licences définissent en règle générale les modalités et les conditions de cette autorisation et décrivent les principaux droits et obligations d'un opérateur de télécommunication.

6.2. Types de régimes de licence :

D'une manière générale, trois types d'autorisations s'appliquent aux opérateurs et services de télécommunication:

- 1) les licences individuelles octroyées aux opérateurs;
- 2) les autorisations générales; et
- 3) aucune exigence de licence (c'est-à-dire, entrée sans restriction sur le marché).

Régime des Télécommunications en Algérie

L'Algérie compte aujourd'hui trois grands opérateurs dans le secteur des télécommunications : un opérateur « historique » public Algérie Télécom (AT) et deux opérateurs privés, Orascom Télécom Algérie (OTA) et Wataniya Télécom Algérie (WTA).

Depuis 2004, suite aux importants investissements réalisés pour notamment moderniser le réseau GSM, AT est parvenu à une mise à niveau satisfaisante de la qualité de ses prestations.

Mobilis, filiale de l'opérateur historique public Algérie Télécom compte actuellement plus de 11,4 millions⁹³.

Pour sa part, Orascom Télécom Algérie (OTA) a remporté la deuxième licence de téléphonie mobile en Algérie avec 2,5 milliards USD d'investissement depuis 2001 et compte à travers ses deux marques commerciales DJEZZY et ALLO environ 17 millions d'abonnés⁹⁴.

Quant au groupe Wataniya qui a procédé au lancement commercial de sa marque NEDJMA depuis le 25 août 2004, il compte plus de 9,25 millions d'abonnés (1^{er} trimestre 2013)⁹⁵.

Depuis novembre 2013, le groupe Wataniya a changé la dénomination commerciale de sa marque « NEDJMA », qui sera, dorénavant, connue sous le nom « OOREDOO ».

Concernant la connexion à Internet, on compte près de 250 000 abonnés à l'ADSL réalisés à fin septembre 2007, alors que le nombre d'internautes est passé de 10 000 en 2000, à 4 millions durant l'année 2010, soit près de 12% de la population.

En novembre 2013, les trois grands opérateurs AT (public), OTA et WTA se sont vus attribuer une licence provisoire pour la troisième génération « 3G », ils ont été appelés par l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT) à compléter leurs dossiers administratifs avant l'octroi définitif des licences pour la téléphonie mobile de 3G.

La loi n°2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications a mis en place une «autorité de régulation indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière».

Parmi la vingtaine de missions assignées à cette institution, nous citerons ici les principales, qui consistent à :

- veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur le marché des télécommunications ;
- veiller à fournir le partage d'infrastructures de télécommunications ;
- octroyer les autorisations d'exploitation ;
- se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs.

La concurrence s'est accentuée ces dernières années entre les trois opérateurs de téléphonie mobile, à savoir Djezzy, Nedjma et Mobilis. Les préfixes (05), (06) et (07) comportent chacun un bloc de 10 millions de numéros.

Djezzy ayant épuisé ce chiffre, l'ARPT lui a délivré un nouveau préfixe (09) dont l'opérateur égyptien n'a pas le monopole, puisque Mobilis l'utilise également. OTA a contesté la décision de l'ARPT au motif qu'elle introduisait une confusion dans l'esprit des abonnés ; ce à quoi l'ARPT a répondu que c'était la rareté des numéros disponibles qui avait nécessité une telle mesure. Pour résoudre ce problème et permettre aux trois opérateurs d'augmenter les plages d'abonnement, l'ARPT a décidé d'introduire un chiffre supplémentaire dans la numérotation du réseau téléphonique mobile. Ce changement est intervenu le 22 février 2008. De plus, la portabilité de numéros n'est toujours pas effective en Algérie : le numéro n'est pas la propriété de l'abonné ni de l'opérateur, il appartient à l'Etat qui attribue des blocs de numéros aux opérateurs qui à leur tour les mettent à la disposition des abonnés.

Une association des utilisateurs des nouvelles technologies de la communication et de l'information (NTIC) nommée TOUIZA a été fondée fin 2007. Cette association s'occupe essentiellement de la défense des intérêts des utilisateurs de la téléphonie mobile, des internautes et de la téléphonie sur Internet. Il s'agit d'une association indépendante.